



Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Publié le

ID : 069-266910413-20210824-CCAS_2021DC0049-AU



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0049

OBJET : FORMATION "LICENCE PROFESSIONNELLE COORDINATRICE DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'accompagner les demandes de formation des agents dans le cadre de reconversion professionnelle,

CONSIDÉRANT que le service de formation continue de l'Université Jean Monnet a proposé une formation « Licence Professionnelle Coordinatrice de développement de projets d'économie sociale et solidaire » correspondant aux attentes et aux besoins de l'agent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'Université Jean Monnet, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame MANSEUR Khedidja.

ARTICLE 2 : Cette formation aura lieu du 6 septembre 2021 au 7 juin 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 5 850,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 63 compte 6184 de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.